

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025

Date de reception de l'AR: 16/10/2025

046-214603292-DE_2025_066-DE

A G E D I

86

2025/066

République française

LOT

Extrait du registre
des délibérations

Délibération de la VAYLATS - Commune Séance du 14 octobre 2025

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 10/10/2025
quatorze octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bertrand GOURAUD

Présents : 8

Présents : Bertrand GOURAUD, Pascal COURDESSE, Frédéric BRU,

Votants: 10

Marie-Blanche DEREUMAUX, Philippe DOCHAIN, Laurent SOUBIROU, Nadine TEIL, Nadège RICHER

Pour: 10

Représentés: Robert CHARRIE représenté par Pascal COURDESSE, Karine INVERNIZZI représentée par Laurent SOUBIROU

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Philippe DOCHAIN

Objet: Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne - DE_2025_066

VU la délibération DC/2025/070 du conseil communautaire du Pays de Lalbenque Limogne portant sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi - dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public ;

VU le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi tel que présenté par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne qui vise à permettre de préciser et de rendre plus opérationnel le règlement écrit du PLUi, que ce soit sur sa forme ou sur la rédaction de la règle ;

CONSIDERANT que la modification envisagée ne porte pas atteinte aux orientations du PADD et qu'elle entre dans le cadre des modifications pouvant faire l'objet d'une procédure simplifiée au sens de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme ;

VU la saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) en date du 21 juillet 2025 par la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCPLL ;

VU l'avis conforme de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) du 9 septembre 2025, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCPLL ;

VU l'article **L.153-47 du Code de l'urbanisme**, qui énonce que ce projet de modification simplifiée doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité ;

VU la délibération **DE_2025_065** du 16 /09/2025 de la commune de Vaylats qui demande une modification du règlement écrit du PLUi afin d'autoriser les agrandissements ou constructions dans les zones Np concernant les équipements sportifs existants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'émettre un avis favorable avec observation, accompagné des remarques suivantes :

- Modifier le règlement écrit du PLUi afin d'autoriser les agrandissements ou constructions dans les zones Np concernant les équipements sportifs existants conformément à la délibération **DE_2025_065** du conseil municipal de Vaylats en date du 16 septembre 2025
- Modifier le règlement écrit du PLUi afin d'autoriser les agrandissements ou constructions dans les zones Ap concernant les équipements sportifs existants

Article 2 : de solliciter la communauté de communes pour amender le règlement écrit dans ce sens

CONFORMEMENT à la délibération DC/2025/070 du conseil communautaire du Pays de Lalbenque Limogne portant sur le **projet de modification simplifiée n°1 du PLUi - dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public** ;

La mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis de la MRAe ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables au siège de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;
- Un registre de remarques et observations sera tenu à disposition du public (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre tous les membres présents ont signés.
Pour extrait conforme

Philippe DOCHAIN

Le Maire

Bertrand GOURAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant de ce délai.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16/10/2025
et publié ou notifié

